

DOSSIER DE PRESSE 9 février 2012



REPENSONS LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Contact presse :
L'Assurance Maladie – Risques Professionnels
Eve BLONDEL
01 72 60 20 29
eve.blondel@cnamts.fr

Risque routier, fatigue, stress, pollution... **Comment les entreprises font-elles face à ces risques ?**

Dans une entreprise dont le métier n'est pas le transport, un salarié peut effectuer jusqu'à cinq heures de déplacement par jour (trajet domicile – travail et mission compris). Cette mobilité professionnelle quotidienne est une source de pollution mais aussi de fatigue et de stress à l'origine de risques professionnels (accident de trajet, de mission...). Comment les grandes entreprises aujourd'hui majoritairement impliquées dans une politique RSE allient la prévention de tous ces risques ? IFOP³ a interrogé 500 grandes entreprises pour l'Assurance Maladie – Risques Professionnels Ce sondage montre que si elles se préoccupent du bien-être de leurs salariés et d'environnement, elles sont encore trop peu nombreuses à mener des démarches de prévention globale alliant sécurité au travail et développement durable.

Une majorité d'entreprises est engagée dans une politique RSE mais pas encore dans une démarche alliant santé au travail et préservation de l'environnement

Alors que 80 % des entreprises interrogées se disent engagées dans une politique de développement durable (DD) ou de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), seules 18 % ont mis en place des plans de déplacements d'entreprises (PDE ou PDIE)⁴ et 34 % n'en voient pas l'intérêt. Les personnes interrogées attribuent la mise en place de ces PDE aux directions RH et qualité/santé à 30 %, loin devant les Directions DD/RSE citées à 11 %, alors même qu'ils nécessitent une réflexion concertée avec toutes les parties prenantes pour réorganiser tous les déplacements au sein de l'entreprise.

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels propose cette démarche globale de prévention

Pour les entreprises interrogées, les partenaires jugés légitimes pour les accompagner dans une démarche globale alliant les aspects environnementaux et de santé et sécurité au travail sont à 50 % les Caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, devant les collectivités locales (29%) et les autres acteurs du territoire. Pourtant, mener une approche globale de prévention des déplacements professionnels demande des compétences multiples et complémentaires à la fois au sein de l'entreprise (directions RH, santé et sécurité au travail, développement durable) et des acteurs du territoire et de l'environnement (collectivités locales, ADEME...).

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels qui travaille depuis plus de 10 ans avec tous les acteurs publics et privés concernés par le risque routier professionnel propose une approche innovante de prévention, celle d'une « Mobilité & Sécurité durables ». En partenariat avec le ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement et son réseau scientifique et technique (ADEME, CERTU...) un cahier des charges commun sera proposé aux entreprises pour leur permettre d'élaborer leur plan de déplacement inter-entreprises en alliant préservation de l'environnement, santé et sécurité au travail. Pour informer les entreprises sur cette nouvelle approche, **l'Assurance Maladie – Risques Professionnels organise aujourd'hui 9 février un colloque destiné aux directions RH, santé et sécurité au travail et développement durable.**



³ Sondage réalisé par téléphone auprès de 501 dirigeants d'entreprises (méthode des quotas) du 28 novembre au 7 décembre 2011 <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/>

⁴ Le PDE ou le PDIE est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements professionnels tels que : mise en œuvre de transports collectifs, organisation du travail et des horaires, aménagement des accès des entreprises et des infrastructures, actions de sensibilisation...

Du risque routier professionnel...

Première cause de mortalité dans le cadre du travail, le risque routier professionnel coûte 725 millions d'euros aux entreprises, soit près de 14 % du coût total des accidents du travail.

Depuis plus de 10 ans, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels travaille en partenariat avec tous les acteurs publics et privés concernés par ce risque, dans le cadre du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel.

Après avoir défini un code de bonnes pratiques « pour mieux prévenir le risque routier professionnel en mission et en trajet », l'Assurance Maladie – Risques Professionnels en a fait un thème prioritaire dans son plan national de prévention des risques professionnels (2009-2012).

Sur la base de ce code de bonnes pratiques, le comité de pilotage a élaboré le livre blanc « prévenir le risque trajet domicile – travail » publié en ce début 2012. En liant problématiques environnementales et de santé au travail, ce document de référence inscrit pour la première fois la prévention de ce risque au cœur des politiques publiques et de développement durable.

Consciente de la place croissante qu'occupent les déplacements professionnels dans l'activité professionnelle et des conséquences immédiates ou différées qu'ils peuvent avoir sur la santé des salariés, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels propose en 2012 une approche innovante de prévention en matière de « Mobilité & Sécurité durables ».

... à la question de la mobilité

On entend par mobilité l'ensemble des déplacements liés à l'activité de l'entreprise : les déplacements en mission et en trajet domicile travail des salariés, intérimaires, apprentis, ou encore, les déplacements des prestataires et fournisseurs de l'entreprise,...

Se repérer en quelques dates :

2001 : création du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel réunissant la Direction des Risques Professionnels de la Cnamts, la Délégation à la sécurité et à la circulation routières, la Direction Générale du travail et les autres régimes de protection sociale

2003 : adoption par les partenaires sociaux du « code de bonnes pratiques pour mieux prévenir le risque routier professionnel »

2006 : table ronde « véhicule utilitaire léger »
2006-2007 : actions collectives (type PDE ou PDIE) menées avec les Caisses régionales dans certaines zones d'activités économiques

2007 : publication du Livre blanc « Pour un véhicule utilitaire plus sûr »

2009 - 2012 : le risque routier, priorité du plan national de prévention de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

2012 : publication du livre blanc « Prévenir le risque trajet domicile – travail »

9 février 2012 : colloque « Mobilité & Sécurité durables »

Cette mobilité peut représenter une part importante du temps passé par les salariés pour réaliser leur travail à l'extérieur de l'entreprise ou pour se rendre quotidiennement de leur domicile à leur lieu de travail. Elle a des conséquences immédiates sur les conditions de réalisations du travail (fatigue, stress dus aux retards, aux urgences, aux temps d'intervention réduits par des déplacements...), ou différées sur la santé du salarié (lombalgies, troubles musculo-squelettiques...) ou encore sur la sinistralité (accidents de la route, chutes de plain pied, agressions...) indemnisée dans le cadre du travail ou du trajet domicile-travail.

Peut-on conjuguer protection de l'environnement et santé au travail ?

Penser « autrement » la mobilité des salariés

Historiquement, le regard porté par les institutions et les entreprises, sur les risques liés à la mobilité, s'est largement concentré sur la prévention des conséquences graves et immédiates de celle-ci, les accidents routiers. La prévention du risque routier professionnel est nécessaire mais n'est pas suffisante ; elle n'est qu'une composante de la démarche de prévention à mettre en oeuvre.

Il est important, en premier lieu, d'identifier ce que représente la mobilité pour l'entreprise, de mieux connaître la place qu'elle occupe pour chacun dans une journée de travail, la manière dont elle s'insère dans l'activité de travail (fréquence, durée, cycles d'alternance...) et bien entendu, d'en identifier les éventuels impacts pour la « sécurité durable » du salarié : impacts immédiats (accidents) et différés sur la santé.

Pour minimiser ces impacts, les modes d'organisation du travail doivent tenir compte de l'activité globale à réaliser, y compris l'activité de mobilité. Il s'agit donc de repenser les déplacements professionnels pour qu'ils affectent le moins possible l'activité de travail et préservent la sécurité durable des salariés.

La mise en place du télétravail doit être encadrée

Le télétravail est une forme d'organisation et /ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors des locaux de l'entreprise de façon régulière. Le télétravailleur peut alterner des périodes de travail dans l'entreprise et des périodes hors de l'entreprise.

L'accord national interprofessionnel sur le télétravail, signé le 10 juillet 2005 par l'ensemble des partenaires sociaux, et étendu par un arrêté du 30 mai 2006 donne un véritable statut à cette nouvelle forme d'organisation du travail qui concerne un nombre croissant de salariés. Le respect des dispositions de cet accord est obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés.

Extrait du Livre blanc « Prévenir le risque trajet domicile-travail »

Des solutions de prévention à adapter

Jusqu'à présent, les entreprises ont plutôt abordé la mobilité en évaluant leur empreinte carbone ou encore par l'élaboration des plans de déplacements entreprise ou interentreprises (PDE ou PDIE) avec un objectif environnemental, dans le contexte de la loi SRU, notamment. Ces plans de déplacement, bien qu'affichant des objectifs de sécurité routière ou même de bien-être au travail, conduisent encore trop souvent à la mise en place d'actions visant principalement la réduction de l'empreinte carbone des entreprises.

Repenser les déplacements professionnels, c'est mener une réflexion plus globale pour une mobilité et une sécurité durables, prendre en considération tous les impacts possibles de la mobilité (environnementaux, économiques et sociaux), et y intégrer les impératifs de sécurité et de santé au travail. Les PDE ou PDIE peuvent ainsi constituer d'excellents outils pour permettre à l'entreprise de mettre en oeuvre une démarche de développement durable.

Risque trajet, déplacement domicile-travail : un enjeu de responsabilité sociétale pour les entreprises

La Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie comme la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Dans le cadre d'une politique RSE, le risque trajet est une question qui s'intègre dans une stratégie d'ensemble, prenant en compte à la fois l'enjeu économique, environnemental et social des déplacements domicile-travail. Dans ce cadre, l'entreprise qui veut améliorer l'accessibilité de son site, réduire son impact carbone ou limiter le risque d'accident pour ses salariés doit engager une concertation non seulement en interne mais également avec les autres acteurs sur le territoire: collectivités territoriales, autorités organisatrices de transports, entreprises voisines, représentants des riverains...

Extrait du Livre blanc « Prévenir le risque trajet domicile-travail »

PDIE nouvelle génération, mode d'emploi ?

Un outil à intégrer dans une démarche globale...

Le Plan de déplacement d'entreprise (PDE), lorsqu'il existe, offre l'opportunité d'une démarche organisée pour repenser au sein de l'entreprise les habitudes des déplacements des salariés et rechercher des solutions alternatives à la voiture individuelle, en concertation avec toutes les parties prenantes.

La recherche d'une convergence entre la politique publique de mobilité durable et la politique de prévention des risques professionnels au niveau national est aujourd'hui nécessaire pour contribuer au bien-être des salariés. Au niveau local, les collectivités territoriales, en charge des politiques d'urbanisme et de transport, doivent intégrer la question de la sécurité des déplacements des salariés sur leur territoire, dans le cadre d'une politique de mobilité sûre et durable.

... et collective pour accompagner les entreprises

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels se doit d'accompagner les changements s'opérant en entreprise pour faciliter les convergences entre politiques RH, santé - sécurité et DD. Une vision plus globale permet en effet, la définition d'actions s'inscrivant à la fois dans une politique de progrès pour la Santé Sécurité, les RH mais plus généralement de Développement Durable pour l'entreprise. Réfléchir à la mobilité générée par l'entreprise et à tous ses impacts, participe d'une telle démarche.

En envisageant la prévention plus globalement, elle facilite le dialogue non seulement entre responsables RH, développement durable et sécurité dans l'entreprise mais aussi avec toutes les autres parties prenantes : aménagement du territoire, environnement (collectivités locales, ADEME...).

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels qui travaille depuis plus de 10 ans avec tous les acteurs publics et privés concernés par le risque routier professionnel propose une approche innovante de prévention, celle d'une « Mobilité & Sécurité durables ». En partenariat avec le ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement et son réseau scientifique et technique (ADEME, CERTU...) un cahier des charges commun sera proposé aux entreprises pour leur permettre d'élaborer leur plan de déplacement inter-entreprises en alliant préservation de l'environnement, santé et sécurité au travail.

Des salariés et des entreprises en parlent...



L'Assurance Maladie – Risques Professionnels qui travaille depuis plus de 10 ans avec tous les acteurs publics et privés concernés par le risque routier professionnel propose une approche innovante de prévention, celle d'une « Mobilité & Sécurité durables ». Pour informer les entreprises sur cette nouvelle approche, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels organise aujourd'hui 9 février un colloque destiné aux Directions RH, santé et sécurité au travail et développement durable.

Une après-midi, deux temps forts

- **Peut-on conjuguer préservation de l'environnement et santé au travail ?**
 - Témoignages d'entreprises exemplaires qui pensent mobilité et sécurité durables
La Poste, AFPA
 - Présentation du **sondage exclusif IFOP** pour l'Assurance Maladie - Risques Professionnels : le risque routier professionnel et la mobilité durable
- **Comment penser « autrement » la mobilité de vos salariés ?**
 - Vidéo : témoignages de salariés d'entreprises de la Plaine - Saint Denis
 - Des entreprises qui s'engagent pour la mise en place d'un Plan de déplacement interentreprises (PDIE) nouvelle génération
AFNOR, RANDSTAD, GDF-SUEZ

A retenir : les chiffres clefs du sondage IFOP

- **Une perception erronée de l'évolution du nombre d'accidents routiers professionnels**
 - Depuis 2003, les accidents de mission ont diminué de 60 % et les accidents de trajet de 45 %. Pourtant, les entreprises interrogées sous-estiment ces résultats avec moins de 1 répondant sur 2 qui perçoit une baisse du nombre de victimes. Ces entreprises restent donc en alerte sur ce sujet.
 - Même si moins d'une entreprise sur deux a mis en place des actions de prévention pour le risque trajet, 60% d'entre elles agissent déjà sur l'ensemble des risques mission et trajet.
 - 61% attribuent principalement ces accidents professionnels à l'utilisation des technologies mobiles. Pour un dirigeant sur deux, ces accidents sont dus à la fatigue et au stress des salariés.
- **Une majorité d'entreprises engagées dans une politique RSE mais pas encore dans une politique de mobilité et sécurité durables**
 - Si 80 % des entreprises interrogées se disent engagées en matière de DD ou de RSE, seules 18 % ont mis en place un PDE ou PDIE et 34 % ne voient pas l'intérêt de ce type de plan
 - Pour la prise en charge des actions concernant la mobilité durable : 30 % citent la DRH, 29 % la Direction Santé Sécurité au travail / Direction Qualité Santé Environnement et seulement 11 % par la Direction DD/RSE
 - Comme avantages associés à l'utilisation systématique des transports en commun par les salariés, les interrogés citent :
 - à plus de 40 % : moins de pollution et moins de problèmes de stationnement
 - à plus de 20 % : des économies pour le salarié et l'entreprise, moins d'absentéisme et de remplacements temporaires, moindre fatigue et moindre stress des salariés
 - Les entreprises reconnaissent à 39 % que traiter conjointement ces deux thématiques : prévention du risque routier et actions DD, permettrait d'améliorer la qualité de vie de ces salariés.
- **Un partenaire légitime pour accompagner les entreprises : L'Assurance Maladie - Risques Professionnels avec ses Caisses régionales**
 - Pour 1 dirigeant sur 2, les caisses régionales seraient les plus légitimes pour la mise en œuvre d'une politique de prévention de mobilité sûre et durable dans l'entreprise.